

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

MERCREDI 6 JUILLET 2022
À 20 HEURES
Dans la salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

- I. Installation de M. Maurice IMBARD en remplacement de Monsieur Matthieu MIRLEAU, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal et de M. Georges DEGROOTE en remplacement de Monsieur Jean-Marc DUSSEAUX, démissionnaire de son mandat d'élus municipal.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2022.
- III. Examen des délibérations :
 - 1- Fonds de concours au titre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
 - 2- Actualisation de la Tarification des services communaux pour 2022/2023
 - 3- Demande de subvention associations 2022
 - 4- Limite communale avec Fontenay le Fleury
 - 5- Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce d'artisanat de proximité
 - 6- Règlement de fonctionnement des EAJE
 - 7- Convention de mise à disposition d'un local avec l'immobilière 3F au 31 bis, rue Danielle Casanova
 - 8- Local 31 bis, rue Danielle Casanova : convention d'utilisation avec le Secours Populaire Français
 - 9- Cyrolympiades : habilitation du Maire à signer une convention de mécénat avec l'entreprise Watelet TP
 - 10- Remplacement d'un représentant titulaire de la commune dans un syndicat de copropriété (Résidence François Villon).

11- Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune : remplacement d'un délégué suppléant (liste Saint-Cyr au Cœur 2020) et d'un délégué titulaire (liste Saint-Cyr-l'École en commun)

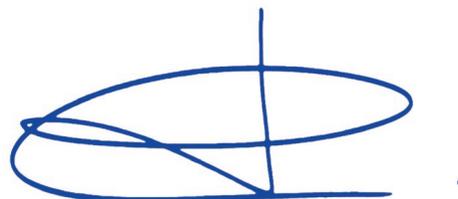
12- Vœu pour l'augmentation de la DGF

IV. Pour information : Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

V. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 30 juin 2022

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



NB : Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont levées. De ce fait, Mme le Maire a décidé d'accueillir du public en présentiel.

Cette séance sera filmée et diffusée par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.